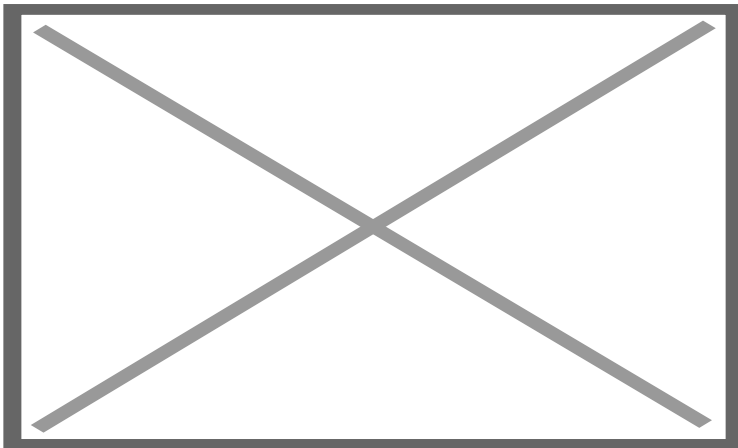


Détruire la vie des Palestiniens ne doit rien coûter à Israël

Description

Maureen Clare Murphy le 13 mars 2017



Atta Sabah avait peu d'espoir en la justice après qu'un soldat israélien lui ait tiré dessus pendant qu'il essayait de récupérer son cartable dans un champ derrière son école.

« Je ne m'attendais pas à ce qu'il arrive quoi que ce soit (au soldat qui a tiré sur moi), a dit Atta, aussitôt après les faits, en mai 2013, dans le camp de réfugiés de Jalazone, près de Ramallah, en Cisjordanie occupée.

L'école d'Atta, tenue par l'UNRWA, agence des Nations-Unies pour les réfugiés palestiniens, est située à 200 mètres de la colonie de Beit El. Les soldats qui gardent la colonie harcellent constamment les enfants du camp, même quand ils sont dans leur école.

Soit dit en passant, c'est un gros financier de Beit El qui devrait être confirmé comme ambassadeur des États-Unis en Israël.

Toutes les colonies de peuplement israéliennes en terre occupée sont illégales en vertu du droit international. Le transfert d'une population civile de la puissance occupante vers le territoire qu'elle occupe est une violation de la Quatrième Convention de Genève et donc, un crime de guerre.

Les coûts

La balle du soldat qui a touché Atta l'a paralysé des pieds jusqu'à la taille. Atta a été soigné pendant des mois dans des hôpitaux israéliens et il a dû lutter pour s'adapter à sa nouvelle situation quand il est rentré à la maison.

Son père l'a inscrit dans une école accessible aux personnes handicapées. Se trouvant à quelques miles du camp de Jalazone, le coût quotidien pour sa famille est de 35 dollars (plus de 32 \$), soit le prix du taxi qu'Atta doit prendre chaque jour pour aller et revenir de l'école.

Il re  oit des soins m  dicaux financ  s par lâ  Autorit   palestinienne, et ses parents ont   chang   leur appartement contre celui d  un oncle d  Atta, de sorte que leur espace de vie puisse   tre   quip   d  un ascenseur, permettant    Atta une plus grande mobilit  . Faire installer cet ascenseur a co  t   environ 10 500 dollars (9716   -), dont le tiers seulement a   t   couvert par une aide humanitaire.

Le p  re d  Atta paie de sa poche les m  dicaments, et ceux-ci s    vent chaque mois    plus de 250 dollars (231   -). Atta devra prendre ces m  dicaments tout le reste de sa vie. Les parents d  Atta n  ont pu travailler pendant quatre mois, du fait de la blessure de leur fils.

   Je veux savoir, qui paie pour cela ?    demande Muhammad Sabah, le p  re d  Atta et de huit autres enfants, dans une r  cente vid  o produite par B  Tselem, une organisation isra  lienne de d  fense des droits de lâ  homme.

Mumhammad, ouvrier, dit percevoir un traitement mensuel de moins de 370 dollars (342   -) de lâ  Autorit   palestinienne, qui ne suffit pas pour couvrir tous les frais caus  s par la blessure d  Atta.

Un   tat Immunis   contre les indemnisations

La famille de Sabah est loin d    tre la seule    se battre pour faire face aux co  ts des dommages caus  s par les forces isra  liennes.

Des amendements    la loi isra  lienne et une exemption   tendue par les tribunaux d  avoir    payer des indemnisations, s  ajoutant    des r  gles plus strictes concernant les preuves qui transf  rent le fardeau de la preuve de lâ    tat sur le plaignant, tout cela fait que les Palestiniens ne peuvent pas obtenir d  indemnisations.

   L  obligation d  accorder une indemnisation est pr  vue par le droit international et d  coule directement du droit de toute personne    la vie,    la s  curit   et    la propri  t      d  clare B  Tselem dans un nouveau rapport sur le refus d  Isra  l d  indemniser les Palestiniens qui ont subi un pr  judice du fait de ses forces arm  es.

   Verser une indemnisation aux personnes qui ont subi des dommages sur leur propre personne ou sur leurs biens n  est pas un acte de charit      c  est une obligation de lâ    tat relevant du droit international   , affirme B  Tselem.

La loi isra  lienne    dispense lâ    tat de verser une indemnisation pour des actes commis durant   une activit   de guerre     , et pendant des ann  es, cette interpr  tation de cette exemption a domin   dans les tribunaux pour statuer sur les cas individuels.

Une s  rie d  amendements    la l  gislation entre 2002 et 2012 a abouti    une d  finition   tendue de    lâ  activit   de guerre   , laquelle, selon B  Tselem,    englobe en r  alit   toute action des forces de s  curit   isra  liennes dans les territoires occup  s   .

Une autre modification    la loi a exon  r   lâ  Etat de sa responsabilit   envers les nationaux ennemis et    pour les dommages caus  s dans une zone de conflit, suite    un acte de ses forces de s  curit     .

Ceci a permis au ministre de la D  fense isra  lien de    d  clarer la plus grande partie de la Cisjordanie comme zone de conflit durant la plus grande partie de la Deuxi  me Intifada   , le

souhaité vement palestinien commencé en septembre 2000, selon Bâ??Tselem. De même, toute la bande de Gaza a été déclarée « territoire ennemi » en septembre 2005, après le retrait unilatéral par Israël de ses colonies et le redéploiement de ses forces d'occupation vers le périmètre du territoire.

Pendant ce temps, les restrictions procédurales ont elles aussi, protégé l'État contre les versements d'indemnités aux Palestiniens.

Cela comprend la réduction du délai pendant lequel une réclamation peut être déposée, et l'augmentation des frais de dépôt et des garanties que doivent déposer les plaignants, et qui peuvent s'élever à des dizaines de milliers de dollars.

Un transfert du fardeau de la preuve

Israël affirme en outre éprouver des difficultés à réunir des éléments de preuve pour se défendre contre les allégations des Palestiniens, notamment pour examiner lieux où les incidents se sont produits, vérifier les documents médicaux, et retrouver et convoquer les témoins au tribunal.

Un amendement à sa loi « interdit le transfert du fardeau de la preuve à l'État », affirme Bâ??Tselem. « Avec comme conséquences que les plaignants sont tenus de prouver des choses qu'ils n'ont aucun moyen de connaître, tels que les ordres que les soldats ont reçus, ou quelles sont les armes qu'ils utilisaient ».

L'État israélien fait valoir qu'il ne peut pas traiter correctement les réclamations son rencontre dans les dossiers d'indemnités, mais il se donne beaucoup de mal pour faire croire que son armée possède un mécanisme d'investigation interne robuste. « Quand il lui semble dans son meilleur intérêt d'agir ainsi, l'État se vante du professionnalisme de son application de la loi militaire pour enquêter avec efficacité sur les cas de dommages des Palestiniens causés par ses forces de sécurité ; mais quand il lui semble avantageux d'argumenter autrement, il dit alors qu'il ne peut accomplir la même tâche » déclare Bâ??Tselem.

Bien que les procès en indemnisation puissent mettre des années avant d'aboutir, Bâ??Tselem dit qu'avec les changements apportés à la législation et à la jurisprudence, il y a eu bien moins de demandes de déposées devant les tribunaux.

De 2002 à 2006, il y a eu une moyenne annuelle de 300 nouveaux procès. De 2012 à 2016, la moyenne annuelle a été de 18 réclamations à peine 6 % de la moyenne de la décennie antérieure », selon Bâ??Tselem.

Et dans le même temps, Israël verse des indemnités nettement moins importantes quand il indemnise les Palestiniens.

De 1997 à 2001, l'État a payé une moyenne annuelle d'environ 5,7 millions de dollars (5,2 millions à-) en dommages, alors que de 2012 à 2016, la moyenne annuelle tournait autour d'un million de dollars à un recul de plus de 80 % par rapport aux sommes versées une décennie plus tôt ».

L'occupation militaire israélienne, qui entre maintenant dans sa sixième décennie, n'est pas moins nuisible pour les Palestiniens qu'il y a dix ans. L'année dernière a été la plus

meurtres dans plus d'une décennie pour les enfants palestiniens de Cisjordanie. Et plus d'un pour mille des 1,8 millions d'habitants de Gaza ont été tués, durant les 51 jours de l'attaque d'Israël en 2014. Dans le camp de réfugiés de Jalazone, Atta a dit récemment à Bâtselem qu'il assume sa nouvelle réalité.

Ses bilans se sont améliorés et il dit : « j'ai réussi à surmonter ma frustration et la dépression, grâce au soutien de mes parents et de mes amis ».

Il a rejoint une équipe de basket-ball et s'est impliqué dans une action pour faire avancer les droits des personnes handicapées.

Quant à son rêve de devenir vétérinaire : « il a été brisé par le sniper israélien qui m'a paralysé ».

Aujourd'hui, il « pense à étudier pour devenir avocat, alors il pourra défendre les Palestiniens contre l'exploitation et la violation de leurs droits par les Israéliens ».

Traduction : JPP pour l'Agence Média Palestine

Source: [Electronic Intifada](#)

date création
2017/03/22